

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 23 mars 1865](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 23 mars 1865

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[23 mars 1865](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destinationAmiens (Somme)

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire. Après que la séparation ait été prononcée, Jean-Baptiste André Godin demande à Delpech ce que le tribunal a décidé sur la provision à verser à sa femme en attendant la liquidation, qui pourrait durer de deux à dix ans. Il demande à Delpech de l'assister dans la procédure de liquidation de la communauté de biens, qui sera selon lui l'objet d'une lutte désespérée et fatigante, et souhaite connaître les frais entraînés par la liquidation. Il souhaite que Delpech obtienne la remise de cahiers utilisés pendant le procès. SupportUn passage du texte de la lettre est repéré par un trait au crayon bleu dans la marge du folio.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités

- [Amiens \(Somme\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 2 p. (428r, 429v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 31/05/2023

428

Lyon le 23 mars 1865

Monsieur Despuis

Ce que vous m'apprenez est un complément
à l'éternelle histoire de la justice humaine
vis à vis des notaires, la justice prononcera
sur l'arrêt de la cour d'Orléans.

vous ne me dites pas quelle provision
la cour a accordée à ma femme pendant
la liquidation. est-ce à faire retirer
il faudrait payer encore celle faite par
le tribunal de versins

je n'ai pas à faire d'effus à ma femme
je dois attendre ses propositions si
elle veut entrer dans une voie pacifique
je ne puis que l'aiguillonner, mais je ne
puis guère croire avec toutes les gens
qui la ramment autour d'elle qu'elle puisse
me proposer autre chose que des transactions
inaceptables et onéreuses

Je compte très solennellement le convenir que
vous pourriez m'accorder encore dans cette malheureuse
affaire. M. Jules Favre me dit que la
liquidation conduite avec toute la célérité possible
durerait bien deux ans. mais que si je soutiens
la route laborieuse elle pourrait en durer
trois. entre ces deux termes j'ai dû me déterminer
la marche que je dois prendre à ma femme

est rebelle aux regards qu'elle doit à son lit
 mais pour cela j'ai bien des fois que les hommes
 comptent on trouve la voie car j'en suis
 bien sûr fait pour la gravité des
 soins me sont don des plus nécessaires et je
 s'en aurais qui de son côté par quelles phases
 qu'il m'innaient les choses sont passées et surtout
 les moyens de subsistance que je pourrais opposer
 à une marche trop agressive de la part
 de ma femme, tout disposé à accepter un
 arrangement raisonnable je ne dois pas
 moins me préparer à une lutte d'acier
 et fatigante et est possible pour moi d'accomplir
 mes fonctions avec une parfaite tranquillité de l'esprit, si on fait pas
 dans la liquidation surtout son cours
 régulier dit moi je vous prie à combien
 vous évaluez les frais qu'elle entraînera pen-
 ant du capital principal de la liquidation
 et quels sont la nature de ces frais.
 je vous prie de me faire remettre de nouvelles
 copies du jugement de qui - cela vous sera
 possible.

ma femme ayant gagné son procès
 ou pourvu sous obtenu la remise de ces valeurs
 qui n'étaient à mes yeux aucun de ses droits
 au procès et qui en raison du jugement
 je retirais volontiers entre mes mains pour les
 examiner

d'ailleurs agréer mes sentiments distingués

L. D. H.

L. D. H. 1854